VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice : *33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, JEANBLANC, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE EN RENFORT AU SEIN DU SERVICE ÉVÉNEMENTIEL - N° 26/08 - 15

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

L'organisation et la sécurisation des événements municipaux (cérémonies commémoratives, manifestations culturelles et festives, animations associatives, etc.) requièrent une mobilisation importante de ressources humaines, souvent sur des périodes courtes et pouvant s'enchaîner au cours de l'année.
Le service événementiel et les services techniques privilégient en priorité la mobilisation de leurs effectifs permanents, avec un dispositif de récupération des heures effectuées en dehors des horaires habituels de travail, certaines heures supplémentaires pouvant également être rémunérées. Toutefois, l'accumulation des heures à récupérer peut entraîner des absences répétées, fragilisant la continuité des services et l'organisation du travail au sein des équipes.
Le recours ciblé à la vacation permet ainsi de renforcer ponctuellement l'équipe technique événementielle lors des temps forts de l'année, tout en limitant l'accumulation des heures de récupération, les absences qui en découlent et le recours aux heures supplémentaires rémunérées.
Il est ainsi proposé de recruter un agent vacataire, en qualité d'agent technique, pour venir en appui du service événementiel à l'occasion de missions ponctuelles et déterminées (ouverture/fermeture de sites, logistique événementielle, aide à la sécurisation de manifestations). Une liste indicative des événements concernés figure en annexe ; elle n'est pas exhaustive et pourra évoluer en cours d'année selon les besoins du service.
Ce recrutement interviendrait à compter du 1er décembre 2026, pour une durée d'un an. L'agent serait rémunéré selon le nombre d'heures effectivement réalisées, décomptées sur état de présence, sur la base d'un taux horaire brut de 13,40€.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, notamment son article 1er ;
Vu la liste indicative des événements et missions concernés, annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De recourir à un agent vacataire, en qualité d'agent technique, en renfort ponctuel du service événementiel, à compter du 1er décembre 2026 pour une durée d'un an ;
- De fixer la rémunération de cette vacation à 13,40 € brut, sur la base du nombre d'heures effectivement réalisées, décomptées sur état de présence ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**



Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**

Annexe – Liste indicative des événements et missions concernés :

- Lancement des illuminations de fin d'année
- Fêtes de fin d'année
- Feu d'artifice du 23 décembre
- Kermesses et manifestations associatives (mai à juillet)
- Événement « À côté du Square »
- Autres événements en cours de préparation par le service
- Cérémonies commémoratives : 19 mars, Journée du souvenir des victimes et héros de la Déportation, 8 mai, Journée de la Résistance, guerre d'Indochine, Appel du 18 Juin, Fête nationale, Libération de Romorantin, 11 Novembre, et éventuelles cérémonies supplémentaires.